



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, à dix-sept heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire du mandat 2014-2020 et Monsieur Bernard FORTUNEL, doyen du Conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Etaient présents : DE MAGALHAES Diane, LECOMTE Valérie, LEMPEREUR Catherine, MAITRE Mireille, POINT Sylvaine, SALAUN Claire, YANNOU Micheline, BOUDON Patrick, CELLIER Pierre-Henri, FORTUNEL Bernard, FUHRMANN Frédéric, IVARS William, MASSELIS Philippe, MENDES LANCA Diego, TOUZET Alexandre

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absents excusés :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal a désigné, à l'unanimité Mr William IVARS, secrétaire de séance.

I - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alexandre TOUZET, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Alexandre TOUZET, tête de liste de « Saint-Yon, entre Juine et Renarde », a recueilli 285 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

- BOUDON Patrick
- CELLIER Pierre-Henri
- DE MAGALHAES Diane
- FORTUNEL Bernard
- FUHRMANN Frédéric
- IVARS William
- LECOMTE Valérie
- LEMPEREUR Catherine
- MAITRE Mireille
- MASSELIS Philippe

- MENDES LANCA Diego
- POINT Sylvaine
- SALAUN Claire
- TOUZET Alexandre
- YANNOU Micheline

Monsieur Alexandre TOUZET, Maire sortant, déclare le Conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur Alexandre TOUZET, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire du mandat qui s'achève en 2020, cède la présidence du Conseil municipal de l'assemblée à Monsieur Bernard FORTUNEL, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Bernard FORTUNEL prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Bernard FORTUNEL propose de désigner Monsieur William IVARS, benjamin du Conseil municipal, comme secrétaire.

Monsieur William IVARS est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Monsieur Bernard FORTUNEL dénombre quinze conseillers présents et constate que le quorum posé par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

II – ELECTION DU MAIRE

Monsieur Bernard FORTUNEL, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal. »

L'article L. 2122-4 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres. »

L'article L. 2122-7 dispose que « le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. » Il ajoute que « si après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur FORTUNEL sollicite deux volontaires comme assesseurs : Madame Sylvaine POINT et Monsieur Patrick BOUDON acceptent de constituer le bureau.

Monsieur FORTUNEL demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur FORTUNEL propose la candidature de Monsieur Alexandre TOUZET.

Monsieur FORTUNEL enregistre la candidature de Monsieur Alexandre TOUZET et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin (Monsieur William IVARS) et du doyen (Monsieur Bernard FORTUNEL) de l'assemblée.

Monsieur FORTUNEL proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité requise : 9

Monsieur Alexandre TOUZET a obtenu : 15 voix

Monsieur Alexandre TOUZET ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Alexandre TOUZET prend la présidence et remercie l'assemblée.

III – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-2,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est élu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que, pour les communes de moins de 1000 habitants, le nombre maximum d'adjoints est fixé à quatre.

Considérant que la commune de Saint-Yon comptabilise 904 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou à la majorité :

Décide de fixer le nombre d'adjoints au Maire à quatre pour la durée du mandat 2020-2026.

IV – ELECTIONS DES ADJOINTS

En application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal vient de fixer le nombre d'adjoints à quatre.

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 9

A obtenu :

Madame Catherine LEMPEREUR : 15 voix

Madame Catherine LEMPEREUR ayant obtenu la majorité absolue est proclamée premier adjoint au Maire.

Election du deuxième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 9

A obtenu :

Monsieur Pierre-Henri CELLIER : 15 voix

Monsieur Pierre-Henri CELLIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au Maire.

Election du troisième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 9

A obtenu :

Madame Micheline YANNOU : 15 voix

Madame Micheline YANNOU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjoint au Maire.

Election du quatrième adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 9

A obtenu :

Monsieur Patrick BOUDON : 15 voix

Monsieur Patrick BOUDON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au Maire.

V – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune de 904 habitants, le taux de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %,

Considérant que pour une commune de 904 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 24 mai 2020,

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués pour la durée du mandat de la manière suivante :

Pour le Maire :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 25,71 %,

Pour les Adjoints :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 10,70 %,

Pour les Conseillers municipaux délégués :

Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 5,55 %,

PRECISE, dans un tableau annexé à la présente délibération, le récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

STIPULE que le montant des indemnités de fonction subira au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget primitif pendant tout le mandat.

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués

Pour l'année 2020 et durant tout le mandat

Fonction	Nom et prénom	Taux retenu
Maire	TOUZET Alexandre	25,71 %
1 ^{er} Adjoint	LEMPEREUR Catherine	10,70 %
2 ^{ème} Adjoint	CELLIER Pierre-Henri	10,70 %
3 ^{ème} Adjoint	YANNOU Micheline	10,70 %
4 ^{ème} Adjoint	BOUDON Patrick	10,70 %
1 ^{er} Conseiller municipal délégué	SALAUN Claire	5,55 %
2 ^{ème} Conseiller municipal délégué	FORTUNEL Bernard	5,55 %

VI – REMBOURSEMENT DES FRAIS AVANCES PAR LES ELUS

Des élus ont effectués des dépenses pour le compte de la commune. Il convient de les rembourser.

a) Monsieur le Maire présente une facture Bricorama du 12/05/2020 d'un montant de 9,75 euros se rapportant à l'achat de gants de ménage par Mme Diane DE MAGALHAES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 non-participation au vote (Mme Diane DE MAGALHAES), autorise le remboursement à Mme Diane DE MAGALHAES de la facture Bricorama du 12/05/2020 d'un montant de 9,75 euros se rapportant à l'achat de gants de ménage.

b) Monsieur le Maire présente une facture Intermarché du 13/06/2019 d'un montant de 143,86 euros se rapportant à l'achat du logiciel Adobe Reader par Mme Edith DEROUBAIX.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, autorise le remboursement à Mme Edith DEROUBAIX de la facture Adobe pour l'achat du logiciel Adobe Reader du 13/06/2019 d'un montant de 143,86 euros.

c) Monsieur le Maire présente une facture de Taxi Jammot du 22/11/2019 d'un montant de 52,20 euros se rapportant à une facturation de transport de personne pour Mme Sylvie Guédeville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 non-participation au vote (M. Alexandre TOUZET), autorise le remboursement à M. Alexandre TOUZET de la facture Taxi Jammot du 22/11/2019 d'un montant de 52,20 euros se rapportant à une facturation de transport de personne pour Mme Sylvie Guédeville.

d) Monsieur le Maire présente une facture Stop Pub du 09/10/2019 d'un montant de 23,00 euros se rapportant à l'achat d'autocollants Stop Pub par Mme Edith DEROUBAIX.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, autorise le remboursement à Mme Edith DEROUBAIX de la facture Stop Pub du 09/10/2019 d'un montant de 23,00 euros se rapportant à l'achat d'autocollants Stop Pub.

e) Monsieur le Maire présente une facture O Délice du 15/03/2020 d'un montant de 133,00 euros se rapportant à l'achat de nourriture par M. Alexandre TOUZET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 non-participation au vote (M. Alexandre TOUZET), autorise le remboursement à M. Alexandre TOUZET de la facture O Délice du 15/03/2020 d'un montant de 133,00 euros se rapportant à l'achat de nourriture.

f) Monsieur le Maire présente une facture Pharmacie Pontcarré du 08/04/2020 d'un montant de 117,00 euros se rapportant à l'achat de gels hydro-alcoolique par M. William IVARS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 non-participation au vote (M. William IVARS), autorise le remboursement à M. William IVARS de la facture Pharmacie Pontcarré du 08/04/2020 d'un montant de 117,00 euros se rapportant à l'achat de gels hydro-alcoolique.

VII – ECHANGE SUR LE BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire évoque avec les conseillers municipaux le budget primitif 2020, qui sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.